

**Patrick Simon**

socio-démographe à l'INED

**Jean-Pierre Lévy**

CNRS-centre de recherche sur l'habitat

Questions sociologiques  
et politiques  
sur la « mixité sociale »

*La notion de « mixité sociale » revient dans toutes les lois avec l'ambition de résoudre la fracture socio-urbaine. Celle-ci serait la solution pour réduire les inégalités sociales en accueillant les classes moyennes dans les quartiers populaires et en faisant l'hypothèse que la proximité spatiale peut réduire les processus de précarisation et de segmentation socio-spatiale. Depuis ces dernières années, elle permet surtout de justifier la déconcentration du logement social dans les quartiers et la diversification de l'habitat par le développement du parc privé.*

**Depuis la loi d'orientation sur la ville de 1991, les notions de diversité,** brassage, équilibre et, les résumant toutes, celle de mixité sociale se sont imposées dans la grammaire de l'action publique et reviennent désormais dans toutes les lois s'assignant l'objectif de résoudre la fracture socio-urbaine. En intervenant sur le peuplement, que ce soit par l'offre de logement (mixité urbaine) ou les modalités d'accès et d'attribution, il s'agit de favoriser la cohésion sociale et, par un enchaînement vertueux, garantir la qualité du « vivre ensemble ». Vœux pieux, sans doute, mais la notion de mixité sociale comme objectif politique de peuplement dans les quartiers défavorisés est ainsi devenue en quelques années un leitmotiv de l'action publique. Elle recueille un large consensus, aussi bien dans les médias que dans toutes les familles politiques qui usent et abusent de ce mot d'ordre. Un tel unanimité attire la suspicion : il cache nécessairement des sens différents ou, à tout le moins, une référence suffisamment abstraite pour trouver des formes concrètes d'application nombreuses et contradictoires. Combien de politiques conduites au nom de la mixité sociale et qui finissent par organiser la relégation ? Il ne s'agit pas ici de dénoncer la

duplicité d'acteurs qui masquent leurs véritables buts derrière d'aimables discours lénifiants, mais de s'interroger sur les attendus des politiques visant à instaurer la mixité sociale et leurs modalités pratiques de mise en œuvre.

La cohésion sociale passe-t-elle par la diversité dans la ville ? Nous aimons tout- (te)s à le croire. Le spectre du ghetto ou de l'enclave, l'absence de fluidité dans l'espace urbain, la constitution de quartiers fréquentés exclusivement par un groupe social ou ethnique offrent des perspectives inquiétantes. Pour autant, ce que recouvre la notion de mixité est mal défini et plus encore, *a fortiori*, rien n'indique en quoi elle serait positive sinon par antithèse des formes aiguës de ségrégation. La philosophie en acte dans la mixité est que la présence des groupes défavorisés dans un territoire<sup>1</sup> où ils se confrontent aux classes moyennes porteuses des normes de la société dans son ensemble leur permet d'incorporer ces normes progressivement par proximité. Dans cette cohabitation fructueuse s'initierait un processus de changement social et de promotion des classes populaires par capillarité. En bref, la mixité est bonne pour la société parce qu'elle assure la cohésion et elle l'est tout particulièrement pour les classes populaires qui y trouveraient une ressource contre la précarité et l'exclusion.

Tranchant avec l'irénisme de cette vision pacifiée de la ville et des rapports sociaux, les principaux travaux de la recherche urbaine aboutissent au contraire à délivrer un constat particulièrement critique sur les conditions de réalisation de la mixité sociale, d'une part, et sur les bénéfices escomptés pour les fameux groupes défavorisés et leurs quartiers dits « en difficulté ». Alors que la mixité sociale séduit parce qu'elle semble garantir l'atténuation des clivages et des divisions sociales (pacification des rapports sociaux) et qu'elle le ferait au profit des groupes les plus défavorisés, les recherches montrent que les politiques restent purement incantatoires et ne parviennent pas à enrayer les processus ségrégatifs. Après vingt ans de politique de la ville, la loi Borloo consacre un programme de démolition massive des quartiers « prioritaires ». Par contre, la territorialisation des politiques publiques et la fixation quasi obsessionnelle sur les « quartiers » a engagé une disqualification des espaces et de leurs habitants qui ne semble pas devoir s'inverser. L'erreur majeure que commettent les politiques promouvant la mixité sociale est d'inverser les causalités. À travers la volonté de « casser les ghettos », elles s'attaquent aux conséquences de la ségrégation (les concentrations) plutôt qu'à ses causes (le fonctionnement du marché privé, les mécanismes d'attribution des logements sociaux). On se propose ici de revenir sur les présupposés théoriques qui déterminent l'utilisation de la notion de mixité sociale et sur les conséquences de sa mobilisation dans le registre de l'action publique. En particulier, l'insistance à promouvoir la mixité renvoie de

notre point de vue à une lecture idéalisée et totalitaire de la ville où « l'équilibre » viendrait ordonner le produit de l'histoire urbaine et des luttes sociales. Cette obsession d'une ville « lissée » trouve sa réalisation dans les indicateurs promus par la récente loi Borloo sur la rénovation urbaine, mais celle-ci s'inscrit dans une longue séquence de lois qui ont préparé l'avènement d'une véritable arithmétique politique des villes.

### De la mixité comme utopie...

Les utopies urbaines ont souvent établi un lien entre le nombre, la forme et le type d'organisation sociale espérée. C'est par exemple le cas, dans la plus fameuse de ces utopies, le contrat social de Jean-Jacques Rousseau. La mise en place de la forme délibérative de la démocratie à laquelle Rousseau aspire est conditionnée par le nombre de participants qui peuvent créer cette forme délibérative. Cette condition du nombre renvoie à des formes d'organisation urbaine, car si une cité peut être gérée sous forme délibérative avec un nombre de 1 000 ou 2 000 participants, dès qu'on arrive à plusieurs dizaines de milliers ou à des millions, selon la taille des agglomérations, le changement d'échelle influe sur les formes mêmes de la délibération. Aussi, les utopistes urbains se sont-ils efforcés de préciser solidairement le nombre d'habitants, les formes architecturales et l'organisation des ensembles urbains idéaux auxquels ils font référence. Fourier (1822) fournit ainsi avec grande précision le nombre d'individus participant aux cellules qui composent le phalanstère : « On rassemblera 1 500 à 1 600 personnes d'inégalités graduées en fortunes, âges et caractères, en connaissances théoriques et pratiques ; on ménagera dans cette réunion la plus grande variété possible ; car plus il existera de variété dans les passions et facultés quelconques des sociétaires, plus il sera facile de les harmoniser en peu de temps. » On retrouve le même type de développement chez Paul Chombard de Lauwe, dans un texte programmatique sur l'urbanisme à venir annexé à son fameux ouvrage *Paris et l'agglomération parisienne* (1952). Décrivant les modalités d'un aménagement de l'espace urbain répondant « aux besoins et aspirations des habitants », il imagine des « petits quartiers » de 1 000 à 3 000 personnes comme unités urbaines de base dans lesquelles la vie idéale de la cité peut se développer. Ceux-ci « devraient être relativement hétérogènes socialement », mais, s'empresse-t-il d'ajouter, dans l'état actuel des clivages de classes il paraît peu imaginable que des rapports puissent se tisser entre classes antagoniques, même si elles habitent un même espace. Un problème d'éducation aux pratiques sociales des autres se poserait, problèmes qu'il situe plus particulièrement dans les milieux bourgeois qui « risquent de se prêter difficilement à des mesures les amenant fatalement à abandonner des habitudes,

des préjugés et des privilèges (au moins d'argent) auxquels ils sont attachés » (Chombart de Lauwe, 1952, p. 252-253).

Le scepticisme de Chombart de Lauwe à l'égard de la mixité dans le contexte de sociétés marquées par une forte division sociale est on ne peut plus d'actualité à l'heure où l'instauration de la mixité sociale sert de mot d'ordre à d'innombrables discours publics et textes de loi sur la ville et la cohésion sociale. On avancera ici que l'avènement de la mixité comme objectif pour les politiques publiques ne constitue pas une réalisation du projet prophétique du socio-anthropologue urbain, mais au contraire son inversion complète. Alors que dans son texte, la réduction des antagonismes sociaux constituait une condition préalable à la réalisation de la mixité, celle-ci tient lieu dans les politiques urbaines de *moyen principal d'action contre les inégalités*. Ce renversement de perspectives invite à reprendre les usages politiques de la mixité en partant d'une part de ses prémices théoriques et d'autre part à en réinterroger les finalités à partir de ses conséquences pratiques. La mixité sociale peut-elle être un horizon, une visée, et en quoi est-elle bonne pour la société? Et peut-elle constituer une politique? Quand bien même la mixité serait un horizon désirable pour une société, peut-elle se traduire dans des modes d'intervention sur cette société, à partir des outils que sont les politiques urbaines ou sociales?

### ... à l'injonction à la mixité

Une série d'émeutes urbaines vont se succéder dans les années quatre-vingt et révéler le décrochage d'une partie des quartiers d'habitat social. Plusieurs rapports alertent les pouvoirs publics de la crise en préparation, dont le plus fameux reste celui de Dubedout qui trace les perspectives de la « politique de la ville » à venir. L'obsolescence des segments les moins bien entretenus du parc social, la cohabitation imposée de populations aux trajectoires opposées et aux usages sociaux relativement hétérogènes, le déclin économique des bassins d'emploi entourant ces quartiers, l'arrivée d'une classe d'âge imposante et faiblement qualifiée sur un marché de l'emploi dépressif : la convergence des paramètres défavorables dresse un tableau inquiétant. Par ailleurs, l'omniprésence des jeunes d'origine immigrée dans les désordres sociaux qui agitent les banlieues amplifie la visibilité de la mosaïque ethnique. Réceptacles de pauvres et d'immigrés rejetés du centre en régénération, les banlieues ressuscitent le spectre du « ghetto », ethnique ou social, dans l'imaginaire urbain (Simon, 1992). La polarisation des zones périphériques accompagne la résurgence des vieilles hantises des faubourgs populaires, crapuleux et séditionnaires, où se nichent les classes dangereuses (Chevalier, 1958).

L'explosion urbaine est relayée par l'entrée en crise des politiques de l'emploi. La progression continue du chômage, l'inadéquation croissante entre for-

mation, qualification et marché de l'emploi invitent à repenser les modalités de l'insertion socioprofessionnelle. Devant l'impuissance des politiques publiques dans le domaine de l'emploi, le secteur de « l'insertion » se développe et s'articule à une territorialisation croissante des actions. Dirigées vers la personne, une nouvelle démarche est initiée. Il s'agit d'élargir la notion de qualification socioprofessionnelle à celle d'insertion sociale. Dans ce contexte, l'intégration locale est figurée comme le préalable à l'accès à l'emploi. Cette évolution des politiques de l'emploi s'effectue conjointement à une décentralisation de l'action publique, débouchant sur des politiques sociales et économiques territorialisées (Wulh, 1996).

Sur le plan politique, la ségrégation incarne l'aggravation des inégalités et s'est progressivement chargée d'une fonction idéologique de *repoussoir*. Devenue intolérable, la ségrégation menace la norme égalitaire sur laquelle se fonde l'État démocratique. Sa réduction constitue un objectif consensuel. Reste que la grande indétermination des situations et des processus que recouvre la notion de ségrégation démultiplie les axes d'interventions possibles, dans des directions éventuellement complètement contradictoires (Damame et Jobert, 1995). En effet, si l'objectif de la politique de la ville est la « lutte contre les exclusions, entendue comme le refus d'une société urbaine à deux vitesses » (Geindre, 1993 : préface), le diagnostic de la crise urbaine associe progression du chômage et menaces d'autonomisation des immigrés en communauté<sup>2</sup>. La hantise du communautarisme s'inscrit dans une constante du modèle français d'intégration et sa résonance avec l'analyse du désordre des quartiers remonte aux premiers temps de la procédure Habitat et Vie Sociale en 1977 (Tanter et Toubon, 1999). Cette dernière dimension va progressivement occuper tout l'espace du discours politique, faisant passer les dispositifs de traitement social territorialisé pour un habillage de la politique d'intégration. Le « jeune des quartiers » fonctionne alors comme le mot code pour « jeune issu de l'immigration » et la discrimination positive en direction des minorités, proprement indéfendable dans le contexte de la politique française d'indifférenciation raciale ou ethnique des publics, se déploie dans les replis de l'action territoriale préférentielle (Kirszbaum, 2004).

Avec la loi d'orientation pour la ville de juillet 1991, la lutte contre la ségrégation figure au cœur des politiques urbaines<sup>3</sup>. Appelant à l'introduction d'une plus grande *diversité* dans les villes, aussi bien au niveau de l'habitat que du peuplement, la LOV établit implicitement une correspondance entre mixité résidentielle et harmonie sociale. Cette idée centrale qu'introduit la LOV sera ensuite reprise et développée, sous différents vocables, dans toutes les lois s'attachant à réduire la fracture sociale à travers la politique urbaine : loi sur les exclusions, loi SRU, loi sur la rénovation urbaine dite loi Borloo. La notion

de mixité sociale s'affirme et elle s'accompagne des notions connexes beaucoup plus précises d'équilibre de peuplement ou de rééquilibrage social. Dans les textes de loi, si la mixité sociale est le but, l'équilibre est le moyen. La loi SRU justifie ainsi l'imposition d'un pourcentage minimal de logements sociaux dans les communes afin « de favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement ». En jouant sur l'offre, c'est-à-dire en promouvant la mixité urbaine, la loi SRU fonctionne sur le même registre que la loi sur l'exclusion en renforçant la dimension strictement arithmétique de l'approche des politiques. Il s'agit bien d'aménager une ville « diversifiée » et « équilibrée » dans ses composantes élémentaires, les hommes ou les immeuble étant qualifiés par des critères renvoyant à leur position sociale ou leur origine, pour les premiers, leur statut socio-fonctionnel pour les seconds.

L'État se charge donc d'organiser le peuplement du territoire, dans le but de générer une plus grande cohésion sociale. L'idée qui préside à cette solution est que les désordres actuels sont issus d'une mauvaise combinaison entre les individus, que des comportements antinomiques cohabitent difficilement et qu'un meilleur assortiment diminuerait les tensions. Renouant avec la représentation idéale d'une ville où les groupes sociaux s'entremêleraient dans l'habitat et, par proximité, entretiendraient des interactions plus ou moins approfondies, les politiques publiques tentent une nouvelle fois de « gérer la société par la réforme urbaine » (Topalov, 1991 : 61). Face à ce déterminisme, les politiques publiques se proposent de répartir de manière volontariste les ménages en fonction de leurs capitaux sociaux. L'idée est d'orienter les trajectoires des ménages des classes moyennes vers les espaces où se concentrent les classes populaires, et, dans le même temps, d'ouvrir des points de passage pour des ménages « défavorisés » vers des secteurs plus huppés. Ce faisant, ces politiques restent dans une logique de *contrôle* étroit de la localisation des classes populaires. Il ne s'agit pas d'accorder la maîtrise du lieu de résidence à ceux qui subissent, du moins le suppose-t-on, la ségrégation, mais bien de les disposer de manière autoritaire dans l'espace urbain afin de créer un damier social et ethnique. Car les moyens des politiques sont singulièrement dissymétriques : on contrôle l'entrée des ménages stigmatisés (immigrés ou supposés tels et défavorisés) dans le parc social, mais on ne parvient pas à leur ouvrir les quartiers à faible concentration. Au final de jeu de la patate chaude, l'objectif de mixité sociale cautionne les attributions au faciès et l'allongement des files d'attente dans les fichiers de demandeurs (Levy, 1984 ; Simon et Kirszbaum, 2001).

L'idée n'est pas nouvelle, elle reprend en l'adaptant le principe qui prévaut dans l'Éducation nationale et qui veut qu'une classe comportant des élèves de

niveaux variés soit plus intégratrice pour les élèves en difficulté qu'une classe homogène, mais de bas niveau<sup>4</sup>. Le problème est que si les évaluations sont en partie convaincantes en ce qui concerne l'école – quoique le collège unique soit fortement en discussion aujourd'hui, et pas seulement avec des arguments réactionnaires –, elles sont loin de fournir des résultats probants. La thèse d'un effet négatif propre de la concentration de populations « défavorisées » dans des quartiers « en difficulté » n'a pas encore été démontrée par les nombreuses études d'économie urbaine qui se sont penchées sur la question (Marpsat, 1999), ce qui n'empêche pas l'ensemble des décideurs politiques, toutes appartenances partisanes confondues, de répéter cette fausse évidence.

### **Les indicateurs et le dosage : visions de la ville épurée**

Si la mixité sociale n'est pas définie dans les textes de lois, ce qu'elle recouvre transparaît clairement dans les débats parlementaires qui précèdent leur vote. L'usage courant de la notion dans les médias ou les discours publics articule sans ambiguïté une référence à la position sociale des habitants et à leurs origines ethniques. Que la mixité sociale finisse par qualifier en définitive les espaces où « l'immigration » n'est plus visible traduit assez bien le projet proprement idéal et quelque peu totalitaire derrière cette volonté de produire une ville « équilibrée ». Décomposant les fonctions, les types d'habitat et les habitants en autant d'unités élémentaires, il s'agit de recomposer un assemblage où la part des composantes qui doivent se mélanger se situe à un dosage tel qu'il touche à l'équilibre. La répartition équivalente, au sens statistique du terme, vaut pour une égalité d'accès à la ville.

L'utilisation constante d'indicateurs statistiques dès les débuts de la politique de la ville (Tissot, 2004) ne signale pas seulement une évolution majeure des modes de « gouvernance urbaine » (et des politiques publiques en général), elle traduit une conversion des rapports sociaux en unités d'équivalence statistique qui peuvent être déplacées, réparties au mieux, comme dans un jeu de simulation sur ordinateur. Les relations sont définies en fonction des caractéristiques individuelles dont l'assortiment détermine la qualité de l'ambiance du quartier, ses potentiels et ses éventuels signes prévisionnels d'explosion. De l'échelle des violences urbaines manipulée par les Renseignements généraux aux tableaux de bord de la politique de la ville, le raccourci est spécieux mais se défend du point de vue de l'ingénierie statistique. Le choix des indicateurs et leur signification devrait faire l'objet d'une réflexion plus aboutie pour éviter la répétition des lieux communs et les erreurs d'interprétations. En définitive, la photographie des « quartiers » que produit l'observatoire des ZUS est utile pour comprendre les conséquences des mécanismes de filtrage et d'agrégation dans les processus de peuplement, mais ne fournit pas

d'explication à la persistance des inégalités. Celle-ci réside ailleurs que dans la focale territoriale qui n'est qu'une *représentation* et une inscription dans l'espace de forces à l'œuvre dans les champs du politique et de l'économie.

Parce que le parc ne se renouvelle qu'à la marge, on peut accélérer le mouvement en démolissant ce qui a été construit dans les années soixante. On retrouve là le même type d'intervention que celui qui a été développé dans les centres-villes contre les logements insalubres. Intervention massive, remembrement, reconstruction éventuelle de logements requalifiés sur les mêmes espaces. Dans le cas parisien, cette politique urbaine a conduit à diminuer la population de 2,9 à 2 millions, pour repousser 900 000 habitants vers les quartiers périphériques, ceux-là mêmes qui sont aujourd'hui la cible de démolitions. Un nouveau cycle de redistribution de population s'engage, appuyé sur le même type de discours et, en perspective, un nouvel échec cuisant. Quand on considère la valorisation extrême des anciens quartiers insalubres aujourd'hui reconstruits qui attirent une population aisée, on peut se demander si plusieurs quartiers d'habitat social ne pourraient pas être requalifiés sans que soient chassés leurs habitants. Un grand nombre de ces quartiers sont situés à des points névralgiques dans les agglomérations qui ont une valeur intrinsèque indiscutable.

Plutôt que de travailler sur les stocks et la répartition des populations dans l'espace, vision très fixiste des rapports sociaux, ne faudrait-il pas plutôt travailler sur la mobilité ? Mobilité non seulement en termes de circulation dans le parc, mais aussi en vue de faire accéder des populations défavorisées à des quartiers aujourd'hui relativement mixtes qui perdent leur population, garder à ces quartiers leur caractère de mixité relative. Mais aussi mobilité dans la ville. La mixité, c'est d'abord la possibilité d'accès à tous les groupes sociaux ou ethniques aux espaces et équipements collectifs, en particulier les espaces centraux. Cet accès est loin d'être assuré. Les contrôles policiers dans les gares au départ de quartiers ou communes stigmatisés, comme Mantes-la-Jolie, pour éviter que des perturbateurs éventuels ne débarquent dans les centres-villes, constituent des violations manifestes du droit à la mobilité. De même l'action des vigiles dans les espaces commerciaux qui sont les véritables espaces de rencontre et de frottement de groupes sociaux et ethniques très divers. Le rôle de ces vigiles consiste à procéder à un tri parmi les clients et à décider qui peut y accéder. Ce pouvoir exorbitant, dans le sens où les critères de sélection appartiennent à chaque établissement et qu'il est par trop évident qu'ils s'établissent au faciès, génère une véritable rupture dans l'égalité de mobilité et engage une perte de mixité dans les espaces commerciaux et, de plus en plus, publics. S'il faut agir pour instaurer la mixité, c'est en créant les conditions du mélange dans les espaces de fréquentation plus que

dans ceux de résidence. Les moyens diffèrent nettement et on comprend pourquoi les politiques de peuplement connaissent une telle popularité dans la panoplie des politiques publiques : se fondant sur des principes inattaquables d'égalité, elles peuvent s'appuyer sur des outils éprouvés d'intervention. Faciles à mettre en œuvre, elles produisent cependant de nombreux effets pervers qui ne remettent pas seulement en question leurs modalités d'application, mais invitent à rediscuter leurs fondements politiques. Et si nous nous trompions tout simplement de cible ?

### Bibliographie :

- Chevalier L., *Classes laborieuses, classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Plon, 1958.
- Chombart de Lauwe P. H. ; Antoine S. ; Couvreur. L. ; Gauthier J., *Paris et l'agglomération parisienne*, Tome 1, *L'espace social dans une grande cité*, Paris, PUF, 1952.
- Damamme D. et Jobert B., « La politique de la ville ou l'injonction contradictoire en politique », *Revue française de science politique* (45), n° 1, 1995, pp.3-30.
- Delarue J. M., *Banlieues en difficulté : la relégation*, Paris, Syros-Alternative, 1991.
- Geindre F., « Villes, démocratie, solidarité : le pari d'une politique », rapport au Commissariat général au Plan, Paris, La Documentation française/Le Monde, 1993.
- Kirszbaum T., « La discrimination positive territoriale : de l'égalité des chances à la mixité urbaine », *Pouvoirs*, 111, 2004.
- Lévy J. P., « Ségrégation et filières d'attribution des logements sociaux locatifs, l'exemple de Gennevilliers », *Espaces et Sociétés*, n° 45, 1984.
- Marpsat M., « La modélisation des "effets de quartier" aux États-Unis : une revue de travaux récents », *Population*, 54-2, 1999, pp.303-330.
- Maurin E., *Le Ghetto français : enquête sur le séparatisme social*, Paris, Le Seuil, 2004.
- Simon P., « Banlieue, de la concentration au ghetto », *Esprit*, n° 182, 1992.
- Simon P. et Kirszbaum T., « Les discriminations raciales et ethniques dans l'accès au logement social », Note du GELD n° 3, Paris, Gip Geld-114, 2001.
- Tissot S., « Identifier ou décrire les "quartiers sensibles" ? Le recours aux indicateurs statistiques dans la politique de la ville », *Genèses*, n° 54, 2004, pp. 90-111.

## Elise Palomares

Socio-anthropologue, membre de l'Urmis (Université de Paris VII)

### L'ethnisation des politiques locales et sociales

*La référence à l'universalisme républicain s'est transformée en injonction de citoyenneté à l'encontre de ceux et celles victimes de la crise politique, économique et sociale des 30 dernières années. Issus des migrations de main d'œuvre post coloniales, ils ont été les principales victimes des politiques publiques qui, arguant de l'« aveuglement républicain », ont conduit à les priver des principales ressources sociales, politiques et économiques et à développer une politique de gestion du social basée essentiellement sur la constitution illégale de catégories mélangeant du national, de l'ethnique et du « racial ».*

#### Par quels mécanismes l'action publique locale peut-elle contribuer fortement à l'ethnisation des rapports sociaux, alors même que le système de valeurs auquel les élus, les agents municipaux et les militants associatifs locaux se réfèrent s'inscrit dans un registre universaliste ? Le questionnement se fonde sur une enquête ethnographique dans une commune de la banlieue parisienne<sup>1</sup> dont il faut souligner le passé politique fortement marqué par la tradition communiste, c'est-à-dire se revendiquant d'une solidarité de classe au sens large. Il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui, elle ne paraît plus suffisante pour asseoir la légitimité d'une bonne part des résidents de la commune. L'accès aux ressources locales apparaît largement dépendant de l'attribution ou de la revendication d'une « ethnicité » par l'ensemble des acteurs locaux, qui semble se substituer peu à peu à l'appartenance à la ville ouvrière, telle que l'ont définie Bacqué et Sintomer (2001). Les effets de cette substitution se manifestent quotidiennement dans les relations et rapports conviviaux ou conflictuels entre les différentes parties prenantes, personnel politique, agents municipaux, associations et habitants eux-mêmes. Le terme d'ethnisation n'implique pas que ce phénomène soit *entièrement* nouveau. Les catégories ethniques et « raciales » n'étaient pas absentes – loin s'en faut – de la perception et de la position de ces « migrants qui font le prolétariat » (Gallissot, Boumaza, Clément, 1994). Absentes, elles l'étaient des

Topalov C., Intervention au Séminaire chercheurs décideurs, « Loi d'orientation pour la ville », METL et PCA, *Recherches*, n° 20, 1991, pp. 60-64.  
Toubon J.-C. et Tanter A., « Mixité sociale et politique de peuplement : genèse de l'ethnisation des opérations de réhabilitation », *Sociétés Contemporaines*, n° 33/34, 1999, pp. 139-158.  
Wuhl S., *Insertion : les politiques en crise*, Paris, PUF, 1996.

- 1 Souvent compris comme une analogie à l'espace social.
- 2 Voir ce passage on ne peut plus explicite du rapport Geindre « Certains quartiers sont en train d'échapper à la loi républicaine. Il ne faut pas masquer non plus les problèmes de cohabitation ethnique : une situation de "pauvreté relative" en France procure un revenu très au-dessus des niveaux de vie des pays du Sud, les feux de la ville continueront donc d'attirer des populations immigrées. Les travailleurs immigrés des "Trente Glorieuses" avaient un parcours d'intégration possible dans la société française, mais quel parcours pour des immigrés ou des enfants d'immigrés sans emploi ? Dans des quartiers défaits, n'y a-t-il pas déjà des recherches d'identités "communautaires", à l'image des États-Unis ou de la Grande-Bretagne, et n'y a-t-il pas risque de remise en cause des principes de laïcité et des valeurs républicaines ? » (Geindre, 1993 : préface).
- 3 Premières phrases du Titre 1<sup>er</sup> de la LOV : « Afin de mettre en œuvre le droit à la ville, les communes [etc...] assurent à tous les habitants des villes des conditions de vie et d'habitat favorisant la cohésion sociale et de nature à éviter ou à faire disparaître les phénomènes de ségrégation. Cette politique doit permettre d'insérer chaque quartier dans la ville et d'assurer dans chaque agglomération la coexistence des diverses catégories sociales. » J.O. du 19 juillet 1991 (*c'est nous qui soulignons*).
- 4 Une symétrie bien mise en évidence par l'ouvrage d'Éric Maurin qui transfère ses travaux de sociologie quantitative appliquée aux inégalités scolaires à l'analyse de la ségrégation urbaine. La similitude du raisonnement est frappante, l'auteur n'évitant pas quelques *ecological fallacies* dans son approche un peu convenue des questions territoriales (Maurin, 2004).